

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-115

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Inclusion

07-2023-08-24-00010 - arrêté portant modification de l'agrément de l'espace rencontre "Ritournelle" suite au déménagement des locaux à pôle de Bésignolles 07000 PRIVAS (2 pages) Page 4

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2023-08-24-00009 - HEOTIA_R&L Experience AP_agrement_mandataire-1.odt (3 pages) Page 7

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2023-09-05-00002 - AP introduction et capture lapins ACCA IOMONY (4 pages) Page 11

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat

07-2023-09-01-00005 - Commune de Lablachère. Arrêté concernant les locations saisonnières pour des séjours de courte durée (2 pages) Page 16

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2023-08-31-00009 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote de communes de l'arrondissement de PRIVAS pour 2024 (8 pages) Page 19

07-2023-08-31-00008 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIERE pour 2024 (14 pages) Page 28

07-2023-08-31-00010 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON pour 2024 (13 pages) Page 43

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales

07-2023-09-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) Page 57

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

07-2023-09-01-00004 - Arrêté portant autorisation de l arasement du seuil du Pont de la Borie - Aménagement hydroélectrique de Montpezat concédé à Électricité de France (EDF) (7 pages) Page 63

**84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

07-2023-08-31-00007 - Subdélégation de signature PP successions vacantes

07-2023-08-31-145 (2 pages)

Page 71

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-08-24-00010

arrêté portant modification de l'agrément de
l'espace rencontre "Ritournelle" suite au
déménagement des locaux à pôle de Bésignolles
07000 PRIVAS



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant modification à l'agrément de l'espace de rencontre « Ritournelle »
suite au déménagement des locaux à Pôle de Bésignolles – 07000 Privas**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU la demande reçue le 07 juillet 2023 présentée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Ardèche situé Quartier Les Oliviers, Pôle des Services, 30 avenue de Zelzate à Aubenas (07200) ;

Considérant le changement d'adresse de l'espace rencontre « Ritournelles » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 : L'espace de rencontre « Ritournelles » est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté, à sa nouvelle adresse **Pôle de Bésignolles à Privas (07000)**. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal judiciaire dont le siège est situé dans le département.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Privas, le 24 août 2023
p/La préfète,
La secrétaire générale
SIGNE
Isabelle ARRIGHI

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-08-24-00009

HEOTIA_R&L Experience
AP_agrement_mandataire-1.odt



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-08-24-0008

**portant récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistrée sous
le N° SAP 838055937 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1**

R&L Expérience
6 rue Olympe de Gouges
07100 ANNONAY

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément de la société SAS R&L Expérience – dont l'établissement principal est situé 6 rue Olympe de Gouges 07100 ANNONAY, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 août 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités exercées uniquement au domicile des particuliers et sur le département de l'Ardèche et en qualité de mandataire à compter du 23/08/2023:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),

ARTICLE 3 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Coordination et délivrance des SAP
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Assistance administrative à domicile,
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Interprète en langue des signes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance informatique à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et Visio assistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de LYON.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 24 août 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental

Signé

Daniel BOUSSIT

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-09-05-00002

AP introduction et capture lapins ACCA
IOMONY

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation à l'ACCA de LIMONY
de prélever et d'introduire des lapins sur son territoire**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.422-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatifs aux reprises de gibier vivant dans les réserves ;

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatifs au transport de gibier vivant ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00036 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la demande d'introduction de lâcher de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de LIMONY en date du 28 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 28 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 09 août au 24 août 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la demande de Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de Limony de s'approvisionner en lapins provenant de la commune de Limony, sur le lieu-dit « Les Côtes ». Les captures seront réalisées à l'aide de furets et de filets.

Article 2 : Monsieur le président de l'A.C.C.A. de LIMONY est autorisé à capturer soixante (60) lapins sur la commune de LIMONY au lieu dit « Les Côtes ».

Monsieur le président de l'A.C.C.A. de LIMONY est autorisé à introduire soixante (60) lapins sur la commune de LIMONY au lieu dit « La plaine ».

Ces captures sont réalisées dans le but de renforcer la population de lapins.

Les lapins seront lâchés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de LIMONY détient le droit de chasse.

Conformément à la réglementation, toute commercialisation (mise en vente, vente, colportage et achat) est interdite.

Article 3 : Ces opérations de lâcher seront effectuées sous l'autorité du président de l'A.C.C.A. concernée **à compter du jour suivant la publication du présent arrêté jusqu'au 01 mars 2024.** Le service départemental de l'Office français de la biodiversité sera averti des heures et dates des opérations de captures s'il y a lieu, et de lâchers (téléphone OFB : 04.75.64.62.44). Le compte rendu ci-joint devra être adressé à la D.D.T. (Service Environnement) **avant le 1^{er} août 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au maire de la commune concernée et aux lieutenants de l'ovierie concernés.

Privas, le 05 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

Annexe : formulaire de bilan des opérations

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation à l'ACCA de LIMONY
d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire**

**Bilan des opérations
à retourner avant le 1^{er} août 2024**

(à retourner à la DDT – Service Environnement
par fax au 04 75 64 59 44 ou par mail à ddt-se@ardeche.gouv.fr)

Date du lâcher	Quantité	Provenance

Fait à le.....

Signature du président de l'ACCA

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-09-01-00005

Commune de Lablachère. Arrêté concernant les
locations saisonnières pour des séjours de courte
durée

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant application à la commune de Lablachère des dispositions
des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

VU l'article 232 du code général des impôts ;

VU la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015 ;

VU, le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

VU la demande du maire de Lablachère par lettre en date du 22 août 2023 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

CONSIDÉRANT la non appartenance de la commune de Lablachère à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la préfète de l'Ardèche représente, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT le nombre important de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée sur la commune de Lablachère transformant la destination de certains locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Lablachère afin que, sur le territoire de cette commune, puissent être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Le maire de la commune de Lablachère transmet au directeur départemental des territoires une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et sont déterminées les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Article 3 :

Le maire de la commune de Lablachère transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Lablachère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au président de l'EPCI auquel est rattachée la commune de Lablachère et à l'agence départementale du tourisme.

Privas, le 1^{er} septembre 2023
La Préfète,
Pour la Préfète
La secrétaire générale
Signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-08-31-00009

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote de communes de
l'arrondissement de PRIVAS pour 2024

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de PRIVAS**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes de LE TEIL (26 mai et 20 juin 2023) BEAUCHASTEL (20 juin 2023), SAINT-JUST-D'ARDÈCHE (20 juin 2023), FREYSSENET (26 juin 2023), SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE (12 juillet 2023), LE POUZIN (10 août 2023), MARCOLS-LES-EAUX (17 août 2023) et LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX (17 août 2023) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation des scrutins qui se dérouleront en 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment Elire (logiciel de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AJOUX** : salle communale, hameau du Favet (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ALISSAS** : salle des Coirons (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **AUBIGNAS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BEAUCHASTEL** : espace Citoyens – 4 bis, rue Olivier de Serres (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **CHALENCON** : salle du conseil municipal – 200, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **FREYSSENET** : salle polyvalente – 10, rue du Village (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **GLUIRAS** : salle polyvalente, boulevard du Midi, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **GRAS** : salle polyvalente – 601, chemin Principal – Saint-Vincent (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **LARNAS** : salle Santagné, 16 résidence Santagné (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **MARCOLS-LES-EAUX** : mairie – 1, place de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX (LES)** : mairie – 1, place du Temple (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **ROCHESSAUVÉ** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ROMPON** : mairie, salle du conseil municipal, 76 allée des Écoliers (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS** : salle du conseil municipal, hameau les Baraques (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-CIERGE-LA-SERRE** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX** : salle polyvalente, 50 chemin du Col d'Aurel (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JEAN-CHAMBRE** : salle Balmont (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JULIEN-DU-GUA** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JUST-D'ARDÈCHE** : école publique – 40, route de Bourg-Saint-Andéol (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-LAURENT-DU-PAPE** : salle des personnes âgées, 24 place de la Filature (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)

- **SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE** : salle du conseil, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-MONTAN** : mairie – 18, voie Antique Haute (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-PIERRE-LA-ROCHE** : 290, route des Molières (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-PRIEST** : mairie, salle des Mariages, 35 place de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **VALVIGNÈRES** : salle polyvalente – 70, route de Saint-Thomé (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **VERNOUX-EN-VIVARAIS** : 1, rue des Lavoirs (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-EyrieuxHelvie »)

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de PRIVAS figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment Elire (logiciel de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

● **BOURG-SAINT-ANDÉOL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville limitée au nord par la rue Alfred Eysseric, le boulevard Sainte-Marie, à l'ouest par l'avenue Notre-Dame, l'avenue Jean-Jaurès, à l'est par le quai Madier de Montjau et le quai Fabry, au sud par le boulevard Edouard Rambaud, la Résidence, lotissement des Chênes Verts, chemin des Chênes, chemin de Galibert, avenue du Colonel Rigaud, lotissement la Dernade).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le Rhône et la voie ferrée jusqu'à la Gendarmerie mobile et le Telstar au nord, à l'ouest la rue du Dieu Mithra, la rue du Révérend Père Canaud, au sud le Boulevard Edouard Rambaud, résidence des Jardins d'Alba, lotissement des Chênes Blancs).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0003) : espace multisports, 2 bis du avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le lotissement la Châtaigneraie, le lotissement les Genêts, le quartier des Genêts, le lotissement et les quartiers de la Lauze, de la Béarnaise, de Chalencon, de Chabot, de l'Olivet et du Cheylard, à l'exception de la résidence des Jardins d'Alba et du lotissement des Chênes Blancs).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0004) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre les quartiers de Galibert, Saint André, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Julien Lapière à l’exception de la Résidence, du lotissement des Chênes Verts, du chemin des Chênes, de l’avenue du Colonel Riggaud et du lotissement de la Dernade).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0005) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le lotissement et le quartier de Bellevue, les quartiers de Pinet, Montjau, l'avenue Pierre Brossolette, le quartier de Vinsas, à l’exception du quartier de Priorat et les lotissements du Bas Priorat et du Haut Priorat, les quartiers Saint Ferréol et d’Inai et le chemin d’Inai).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0006) : espace multisports, 2 bis avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre la résidence Jeannette, l'avenue Lucien Reynaud, l'Impasse Tournette, la Résidence Bonamour, et le quartier de la Digue, quartier du Priorat, lotissements du Bas Priorat et du Haut Priorat, quartiers Saint Ferréol et d’Inai, chemin d’Inai).

● CHOMÉRAC

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 1 dite « Centre ville »).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 2 dite « La Gare »).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0003) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 3 dite « Les Grads »).

● COUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 - canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : mairie, le Bacha (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : école de Masneuf, quartier Masneuf (villages et hameaux de l'Hubac, Chassagnes, Trois Chemins, Brus, Font des Près, Faurillon, Masneuf, St Ange, Les Rivières, Bourdely, la Mayre, soit tout le territoire communal généralement désigné sous le nom du Grand Quartier).

● CRUAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : salle des fêtes sud (de la limite sud du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes nord (de la limite nord du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté nord).

- **LYAS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : mairie (hameau du Petit Tournon, le Bois Laville, Quartier Rochemaure, Ternis, le Pont de Bourdelly, la Conchy).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : salle polyvalente (le Village, le Roure, Chilarenche, Plan de Gribeau, le Moulin à Vent, la Garenne, Labeaume, Ladreyt).

- **POUZIN (LE)**

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : mairie – 3, avenue Marcel Nicolas (avenue Commandant Théron – avenue Marcel Nicolas – chemin de l’île de Chambenier – impasse Audouard – impasse Bedouin – impasse Chenivresse – impasse Gauthier – impasse Giraudon – impasse Maurin – impasse René Révollat – la Rotonde – montée de la Carrière – montée des Chèvrefeuilles – place Joliot Curie – quai René Révollat – résidence Charles Chenivresse – route de la Voulte – route de Privas – route du Pont romain – rue Audouard – rue Charles Chenivresse – rue de l’hôtel de ville – rue de Rompon – rue des 14 martyrs – rue du commandant Théron – rue Eugénie Marie de Montijo – rue Georges et Germain Bernard – rue Giraudon – rue Joliot Curie – rue Marcel Nicolas – rue Mathieu de Chambaud – rue Maurin – rue Olivier de Serres – rue Pasteur - rue Victor Hugo – rue Vincent d’Indy – ZI Rhône Vallée Nord – ZI Rhône Vallée Sud – place Victor Hugo – rue Olivier de serres – ZI Rhône Vallé Nord).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes « Edith Piaf » - 45, avenue Jean-Claude Dupau (avenue Ambroise Croizat – avenue du Soleil – avenue Jean-Claude Dupau – impasse Huguenin – montée des Anges – rue Ambroise Croizat – rue de la République – rue des Chênes verts – rue des Jardins – rue du 19 mars 1962 – rue du 6 août 1944 – rue Georges Petit – rue Serge Rampa – avenue de la Gare – avenue du Soleil – avenue Jean-Claude Dupau – chemin des Grads – impasse de la Treille – impasse des Alouettes – impasse des Jardins – impasse des Ramières – impasse Granouly – lotissement les Alouettes – lotissement les Mouettes – montée des Grads – place Vincent Auriol – quartier Beaumiral – quartier des Mouillas – quartier le Molinard – quartier le Pigeonnier – résidence Granouly – résidence la Madeleine – rue Ambroise Croizat – rue des Chênes verts – rue des Jardins – rue des Ramas – rue du Pigeonnier – rue Elsa Triolet – rue Marcel Seignobos – rue René Cassin – rue Serge Rampa).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0003) : salle des Fêtes « Edith Piaf » - 45, avenue Jean-Claude Dupau (allée les Jardins de Pagnol – chemin de la Fabrique – chemin de la Payre – chemin des Chênes – chemin des Mottes – chemin de Cayron – hameau de payre – impasse de Payre – impasse des Frênes – impasse Peyrusse – lotissement la Croze – montée des Mottes – quartier la Croze – quartier la Payre – quartier Peyrusse – route du Teil – rue de l’Artisanat – rue des Abricotiers – rue du 8 mai 1945 – rue Jean Ferrat – allée Debussy – avenue Jean Jaurès – chemin de la Payre – chemin de la Plaine – chemin de l’île de Brancassy – chemin de Paty – chemin des Chênes – chemin du Pré du Seigneur - impasse du Barrage – impasse Jean Jaurès – place des Cigales – quartier Brancassy – quartier de la plaine – route du Barrage – rue de Granouly – rue des Alouettes – rue des Grives – rue des Lônes – rue des Mouettes – rue des Mouillas – rue des Mûriers – rue du 14 juillet – rue Georges Brassens – rue Henri Barbusse – rue Jean Ferrat – rue Jules Ferry – rue Marcel Pagnol – rue des Saules).

● PRIVAS

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) :
pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée (PRIVAS Sud entre la route des Mines et l'avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 1).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) :
pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée (PRIVAS Est entre l’avenue de Coux et l'avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 2).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0003) :
salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Nord entre le chemin de Ternis et l'avenue de Coux) - (secteur 3).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0004) :
salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Ouest entre le chemin de Ternis et la route des Mines) - (secteur 4).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0005) :
salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 5).

6^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0006) : **salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste** (secteur 6).

7^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0007) :
salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu’au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l’inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d’un contrat de mariage en application de l’article L.14 du même code).

● ROCHEMAURE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : **salle des fêtes du Village, porte Nord, avenue du Teil** (électeurs dont le nom de famille va de AAAA à KZZZ).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : **salle des fêtes du Village, porte Sud, avenue du Teil** (électeurs dont le nom de famille va de LAAA à ZZZZ).

● SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0001) : **complexe sportif intercommunal – 1275, avenue de Provence** (à l'est d'une ligne constituée par le CD 201 à partir de la RN 86, par l'avenue de Provence, la place du Ponteil, la rue de la Riaille, la place du Soubeyrand et à nouveau le CD 201 jusqu'à la limite avec Bidon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0002) : **complexe sportif intercommunal – 1275, avenue de Provence** (à l'ouest de la ligne définie ci-dessus).

● TEIL (LE)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : école élémentaire du Centre – place Jean Macé (centre ville nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » - code d'identification 0002) : groupe scolaire du centre (centre ville sud).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0003) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Frayol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0004) : groupe scolaire de Mélas (hameau de Mélas limité au nord par le quartier Pastourel, à l'est par le quartier Levêque, les Peyrouses, au sud par la voie communale n°6 et à l'ouest par la limite de la commune).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0005) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Teillaret limité au nord par la limite de la commune, à l'est par la voie communale n°13, au sud par l'impasse du Pont et à l'ouest par le boulevard Pasteur, plus le quartier nord de la Sablière limité au sud par le quartier Pastourel).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0006) : stade la Violette Nané Rouvière – salle de la Violette – rue Victor Hugo (hameau de la Violette).

● VIVIERS

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace Johnny Hallyday, chemin de Barulas (centre ville et les quartiers au sud de VIVIERS annexés à l'origine au bureau 2 (Ferme du Barrage, cité du Barrage, Maison des Barragistes, quartiers Champ de l'Agnel, St Aule, Bellefontaine, Serre de Brion, la Tour de Chomel, Fontbonne, St Michel, Migelage, Miou-Fra, l'Ourse, Ile des Perriers, St Robert, Romarin, Valmont).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace Johnny Hallyday, chemin de Barulas (le Mas d'Andenas, cité de Lafarge, Château de Lafarge, SDF, chemin de Valpeyrouse, lotissements de Valpeyrouse, les Jardins d'Eymieux, les Genêts, l'Olivet, quartiers St Alban, Pré de l'Aube, Saut de l'Aygue, Ballivetres, Baynes, Beauregard, Bellevue, Bellieure, Beringeas, les Brugeas, Charbonnel, le Colombier, Couijanet, Haut Couijanet, Couspier, Darbousset, la Digoine, Eymieux, les Hauts Eymieux, Pal de Fer, la Grangeasse, Hauterives, les Hebrards, les Hellys, Japperenard, St Julien, la Lauze, Longeavoux, St Martin, la Mege, Petit Moulin, la Moutte, le Pont Neuf, St Ostian, Hautes Paurières, Basses Paurières, Paurières, les Pignes, Pomeyras, le Pommier, Pramoulet, Prince, Rochecondrie, Rocherenard, Pinette, Roumanas, la Roussette, Sarrazin, Valfleury, Verchaus, cité la Victoire, le Pont Vieux).

● VOULTE-SUR-RHÔNE (LA)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie, 9 rue Rampon (centre, quartiers sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : centre social Pierre Rabhi, rue Hannibal (quartiers nord-ouest).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0003) : centre social Pierre Rabhi, rue Hannibal (quartiers nord-est).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2024**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-31-00004 du 31 août 2022, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS au 1^{er} janvier 2023, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ainsi que les maires des communes de l'arrondissement de PRIVAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le 31 août 2023

Pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-08-31-00008

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIERE pour 2024

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIÈRE**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification des bureaux de vote présentées par les maires des communes de MALARCE-SUR-LA-THINES (22 juin 2023), CHAZEAX (23 juin 2023), THUEYTS (30 juin 2023), LES ASSIONS (25 juillet 2023), VALS-LES-BAINS (17 août 2023), FAUGÈRES (18 août 2023), MONTRÉAL (18 août 2023) et de LABOULE (22 août 2023) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes concernées en vue de l'organisation des scrutins qui se dérouleront en 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment Elire (logiciel de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AILHON** : mairie – 5, place de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **ASSIONS (LES)** : mairie – 1121, route du Chef-lieu, le Village (circonscription législative 3 – canton 16 « les Cévennes Ardéchoises »)
- **ASTET** : gîte communal n°6, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **BALAZUC** : mairie, salle du conseil municipal, 19 rue Guillaume le Troubadour (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **BARNAS** : salle du foyer communal (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **BERZÈME** : salle polyvalente « Fernand CADDET », le Village (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BURZET** : salle des fêtes, rue de l’Église (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **CHAMBONAS** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **CHASSIERS** : école publique (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **CHAZEAX** : salle polyvalente – 55, rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **COUCOURON** : espace Maurice Reynaud, place des Pompiers (circonscription électorale 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **DARBRES** : salle de quartier, 75 route des Écoles (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **FABRAS** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **FAUGÈRES** : salle communale – la Charrière – 196, route des Embrussiers (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **JOANNAS** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **JOYEUSE** : salle polyvalente de la Grand Font (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **LABASTIDE-DE-VIRAC** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **LABÉGUDE** : salle des fêtes, 44 Route Nationale (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LABOULE** : mairie – 24, place de l’Église - le Village (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **LACHAMP-RAPHAEL** : espace RAPHAEL, 135 rue des Chamiers (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)

- **LACHAPELLE-GRAILLOUSE** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LAGORCE** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **LALVADE-D'ARDÈCHE** : salle polyvalente, la Clape (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LANAS** : salle polyvalente « Papillon », 50 rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **LAURAC-EN-VIVARAIS** : mairie, 20 place du Souvenir (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **LAVILLATTE** : salle polyvalente, le Bourg (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LAVIOLLE** : salle polyvalente de la mairie (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LENTILLÈRES** : salle des fêtes, les Imberts (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **LESPERON** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MALBOSC** : salle des fêtes, 29 route de l'École (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **MEYRAS** : espace d'animation, salle 1, 7 place du champ de Mars (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MÉZILHAC** : salle des associations (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **MONTPEZAT-SOUS-BAUZON** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MONTRÉAL** : salle polyvalente - 9, chemin de Brousse (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **MONTSELGUES** : salle communale, le Village (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **ORGNAC-L'AVEN** : salle d'animation rurale, 20 place Paul Delarque (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **PAYZAC** : salle polyvalente de la Blache (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **PONT-DE-LABEAUME** : 9, rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **PRADES** : nouveau bâtiment voie communale n° 03 (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **PRADONS** : salle polyvalente, 1 place Joseph Mazel (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)

- **ROCHECOLOMBE** : mairie, 55 route de la Tour (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **ROCHETTE (LA)** : mairie annexe (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **ROSIÈRES** : salle polyvalente, 145 C avenue André Jean (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **RUOMS** : salle des Fêtes, place Pasteur (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- **SABLIÈRES** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-ANDÉOL-DE-VALS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES** : salle polyvalente – 1, place Maurice Grimaud (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-ANDRÉ-LACHAMP** : salle polyvalente, près de Lachamp (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-CIRGUES-DE-PRADES** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE** : gymnase communal – 81, place du Breuil (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-GERMAIN** : salle des fêtes, place du Colonel Louis Ganivet (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-GINEYS-EN-COIRON** : mairie, 36 place de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D’AURELLE** : mairie, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-MAURICE-D’IBIE** : salle polyvalente, impasse du Lavoir (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-MÉLANY** : mairie, le Villard, 1800 route de Saint-Mélany (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER** : salle des fêtes, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-PRIVAT** : groupe scolaire, 2 rue des Écoliers (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **SAINT-REMÈZE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)

- **SAGNES-ET-GOUDOULET** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SALAVAS** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **SANILHAC** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **SCEAUTRES** : salle municipale, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **TAURIERS** : ancienne école (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **THUEYTS** : salle Ange Oscar de Blou – 12, rue du Pouget (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **VAGNAS** : maison pour Tous, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **VALGORGE** : salle polyvalente, mairie (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **VERNON** : bibliothèque municipale, Champégua (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **VINEZAC** : salle de sport Alain Rouvière, 1 place Denis Tendil (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **VOGÜÉ** : salle des fêtes, allée du Château (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d’identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d’information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l’intérieur.

Afin de faciliter l’organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment Elire (logiciel de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électorales).

● **AUBENAS**

1^{er} bureau (circonscription législative 3 – bureau centralisateur du canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0001) : hôtel de Ville, rez-de-chaussée [(Route de Dugradus, traverse de la Temple, place des Antonins, rue Délichères, passage des Arceaux, rue du Dôme, chemin de Fontbonne (au-dessus de la route de Vals), chemin de Fontbonne (côté Pont d’Aubenas), rue Auguste Bouchet, montée de la Glacière, rue de la Grange, place de la Grenette, rue Henri Silhol, rue de l’Hôpital, place de l’Hôtel de Ville, place du Barry, place Jacques Roure, rue Jean-Jacques Rousseau, place Jeanne d’Arc, place Jourdan, rue Jourdan, chemin du Lautaret, rue Lesin Lacoste, traverse de la Madeleine, square Marcel Paul, chemin du Mercoire (pair), rue Nationale, montée de Notre Dame, place Parmentier, les Pins de Bernardy, rue du Porcil, place du Quatorze Juillet, rue du Quatre

Septembre, rue des Réservoirs, rue Béranger de la Tour, rampe Saint Benoît, place Sainte Claire, rue Sainte Claire, chemin de la Temple, la Temple, route de Vals (1-21 impair / 23-9999 suite), rue Bossuet, rue Carnot, quartier le Champ de la Madeleine, chemin du Champ de la Madeleine, rue Champalbert, rue du Château Vieux, chemin du Cheylard, quartier Le Cheylard, place des Cocons, rue des Cordeliers, chemin de la Croix d'Ollier)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) :
centre le Bournot, 4 boulevard Gambetta [(place de l'Airette, chemin de l'Emeraude, rue François Valleton, boulevard Gambetta, passage Gambetta, place du Général de Gaulle, rue Auguste Desportes, Grand rue, allées de la Guinguette, rue Hoche, rue de l'Industrie, rue Jean Jaurès, place Jean Marze, avenue Léonce Verny (impair), avenue de la Liberté, rue Louis Vidal (0-14 pair / 1-9999 impair), rue Montlaur, chemin de la Mure, rue de la Pailhouse (0-8 pair / 1-9999 impair), place de la Paix, boulevard Pasteur, impasse de la Pécourte, rue Pierre Espic, rue de la Prévoté, rue Radal, place de la République, rue de la République, boulevard Saint Didier, rue de Bernardy, rue de l'Airette, rue du Tour Ministre, rue Victor Camille Artige, quartier des Blaches, avenue Victor Hugo, impasse Victor Hugo, avenue de Boisvignal (0-24 pair), rue des Villans, rue Vincent d'Indy, boulevard Camille Laprade (impair), chemin de Chadarent, place du Champ du Lavoisier, rue Charles Demars, rue des Clinchins, rue Clotilde de Surville)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0003) :
annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc [(rue du Docteur Louis Pargoire, rue du Docteur Saladin (0-9998 pair / 1-25 impair), rue de Ferrières, rue Georges Couderc (1 au 17 impair), boulevard Jean Mathon (0-22 pair / 1-51 impair / 36-9998 pair), rue Jean Mermoz (pair), rue Jules Maneval, place Madeleine Levrault, avenue Marcel Molle, rue Maurice Imbert, place Olivier de Serres, la Pailhouse, impasse de la Pécourte, place de la Pécourte, boulevard de Provence, rue René Grimaud, boulevard de Vernon, impasse Victor Hugo, place du Champ de Mars, chemin de Couloubreyt, rue de Couloubreyt)].

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – bureau centralisateur du canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0004) :
annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc [(avenue de Lattre de Tassigny, rue du Dr Saladin 27-9999 impair), avenue de la Gare, rue Georges Couderc (0-9998 pair / 19-9999 impair), rue Baptiste Marcet, rue Henri Dunant, rue Jean Beaussier, boulevard Jean Mathon (24-34 pair / 53-9999 impair), rue Jean Mermoz (impair), rue Léon Rouveyrol, rue Louis Vidal (16-9998 pair), corniche de Baza, boulevard Maréchal Leclerc, boulevard Maréchal Lyautey, chemin des Mimosas, route de Montélimar (avant le carrefour Ponson), quartier de Baza, rue de Baza, rue de la Pailhouse (10-9998 pair), rue Bellevue, rue Raoul Follereau, les allées de Sion, rue du Toucan, avenue de Boisvignal (1-9999 impair / 26-9998 pair), traverse de Boisvignal, rue Albert Seibel, boulevard Camille Laprade (pair), rue Alphonse Daudet, traverse de Chadarent, boulevard de la Corniche)].

5^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0005) :
centre social « Au fil de l'eau », 15 rue de l'Expert [rue des Châtaignes, rue des Griottes, impasse Deguilhem, place de l'Ecole, rue de l'Eglise, place des Ateliers d'Antan, rue de l'Expert, rue de l'Extrat, chemin du Four, chemin du Gaz, chemin de l'Île de Baza, faubourg Jean Mathon, chemin du Lac, avenue Léonce Verny (pair), chemin de Baza, quartier sous l'Airette, chemin du Mercoire (impair), route de Montélimar (après carrefour Ponson), chemin du Moulin, les Moulins de Tartary, chemin du Moulon inférieur, Moulon Supérieur, chemin du Pialon, avenue de Bellande, chemin de Ponson, traverse de Bellande, quartier Ponson, chemin Ponson Moulon, chemin de la Prade, la Prade, rue du Quai de l'Ardèche, chemin des Rochers, les Rochers de Baza, avenue de Roqua, chemin de Roqua, Roqua, chemin de la Bise, rue de la Tannerie, rue de Tartary, chemin du Tennis, chemin des Usines, route de Vals (0-22bis pair), chemin des Vergers, rue de la Comballe, rue de la Duronne, la Bouissette, chemin du Buridan, rue du Canal, rue de la Pourette, chemin de la Charreyrasse, chemin des Chaussades, traverse des Chaussades, Les Chaussades, chemin des Anes, côte de Baza, chemin des Anes-le Pont, chemin des Côtes de Baza, chemin du Coton, chemin de la Dalmette)].

6^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d’identification 0006) : maison de Quartier de St Pierre, 47 chemin de la Fontaine de Cheyron [(rue Paul Sabaton, rue Denis Papin, chemin de la Digue, chemin des Ecoles, chemin de Font Rome, quartier Font Rome, chemin de la Fontaine de Cheyron, chemin Henri Constant, chemin des Iles, chemin de la Jardinerie, chemin de Jastres, chemin des Bastides, avenue Jean Monnet, impasse Jean Monnet, rue Joseph Cugnot, les Bastides, chemin des Lavandes, chemin de Malagratte, quartier Malagratte, rue Marc Seguin, rue Montgolfier, rue de l’Aubenc, les Onze Mille Vierges, quartier le Pialon, rue Pierre et Marie Curie, chemin du Pigeonnier, chemin de la Plaine, chemin du Pré Saint Antoine, Pré Saint Antoine, Prés Saint Martin, chemin de Ripotier, Ripotier, chemin de Ripotier Haut, chemin de Saint Didier, chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Martin, chemin de Saint Martin des Ollières, Saint Martin des Ollières, quartier Saint Martin, chemin de Saint Pierre, Saint Pierre, chemin de Sainte Croix, chemin des Tuileries, les Tuileries, rue Vaucanson, chemin de Ville, quartier de Ville, chemin de Boisvignal, quartier de Bourdary, chemin des Maraîchers, chemin du Chanabier, chemin de la Source, rue Ampère, chemin de Malagratte Haut, chemin de Combe Chaude, Combe Chaude, côtes de Jastres, chemin de la Croisette, la Croisette, chemin du Bosquet)].

7^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0007) : pôle de services, 30 avenue de Zelzate (avenue de Delfzijl, impasse du Docteur Saladin, chemin des Ecoliers, boulevard de l’Europe, chemin des Gradins, montée des Gradins, avenue du Jumelage, chemin des Oliviers, placette des Oliviers, montée de Beauregard, place de Palamos, chemin de la Rocaille, chemin de la Roche Noire, la Roche Noire, avenue de Schwarzenbeck, avenue de Sierre, avenue de Zelzate, avenue de Cesenatico, rue Claude Debussy, chemin de la Côte Belle).

8^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0008) : pôle de services, 30 avenue de Zelzate (traverse Eugène Contassot, chemin des Fontaines, chemin de la Fredeira, chemin de la Garrigue, chemin des Gras, chemin de Grazza, chemin de Janette, route de Lazuel, Lazuel Est, rue des Loriots, chemin de Mercuer, chemin de Montargues, chemin des Mûriers, chemin de Nuelles, traverse des Pins, chemin du Pont de Combegayre, le Raidillon, chemin du Belvédère, chemin de la Retraite, chemin du Rond de Ceila, chemin des Bisets, chemin de la Voie Romaine, chemin du Camping, rue des Amandiers, chemin de Chaudabri, traverse de Chaudabri, chemin de Combe de Bouge, Combe de Bouge, chemin de Combegayre, chemin de Constantine, montée de Constantine, rue de Constantine, quartier Constantine Ouest, chemin de la Côte de Fontbonne, côte de Fontbonne).

- **BERRIAS et CASTELJAU**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : mairie (ancien territoire de la commune de Berrias).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : salle polyvalente les Borels (ancien territoire de la commune de Casteljau).

- **GENESTELLE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0001) : salle polyvalente de Genestelle (sous la mairie, 50 allée de la Mairie, périmètre de l’Eglise).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0002) : salle polyvalente de Bise (Bise, chemin de la Vignette).

- **LABLACHÈRE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : salle du Conseil, 6 route de Joyeuse (électeurs domiciliés à droite de la route d’Alès à Planzolles : de Fontgraze à Cédât Nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : salle polyvalente, rue de la République (électeurs domiciliés à gauche de la route d’Alès à Planzolles : de Font Merdoux à Cédât Sud).

- **LAVILLEDIEU**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d’identification 0001) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle du conseil municipal, (RN 102, côté écoles).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d’identification 0002) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle de l’Automne Villadéen (RN 102, côté mairie).

- **MALARCE-SUR-LA-THINES**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : mairie de MALARCE – 142, chemin de la Mairie (territoire de l’ancienne commune de MALARCE).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : mairie de THINES – 8267, route de Thines (territoire de l’ancienne commune de THINES).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0003) : mairie de LAFIGERE – 2513 route de Lafigère (territoire de l’ancienne commune de LAFIGERE).

- **SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d’identification 0001) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs [(quartiers Nord : chemin des Bleyoux, chemin du Bois Maurin, chemin du Roure, chemin des Arceaux, traverse des Bruchets, chemin de Chadarent, chemin des Châtaigniers, chemin de Chaudabri, chemin des Chiffaux, chemin du colombier, route de Ferrières, chemin des Grosses, chemin des Issartoux, impasse du Jeu de Boules, route des Juillets, allée Marcellin Champagnat, traverse des Missols, chemin de Montargues, chemin de la Mure, route de Névisac, chemin des Nuelles, chemin des Réservoirs, chemin de la Roche Noire, chemin du Roure, chemin des Sources, traverse du Stade, chemin de la Téoule, chemin de la Vernade, route du vieux Stade, place du Village, chemin des Vistes, route d’Alès (au niveau de la place du Village)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d’identification 0002) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs [(quartiers Centre : chemin de Loulier, chemin de Sauvayre, chemin de la Chapelle Saint Anne, calade de Montagnac, chemin des Tinaux, route de Gaude, chemin des Blancs, impasse des Blancs, route du Camping, route des Champs, route de la Chapelette, chemin des Chênes, route de la Cité, route des Écoles, route de Fons, chemin du Grazel, chemin des Missols, placette des Missols, impasse de Montagnac, route de Montagnac, route du Pont de Rigaud, chemin des Rimbaux, traverse des Rimbeaux, impasse Saint Antoine, place des Serrets, route d’Alès (côté droit)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0003) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs (quartiers Sud : chemin du Saint Large, chemin des Moulines, chemin des Abattoirs, chemin des Blachettes, chemin du Bosquet, traverse du Bosquet, chemin des Brugières, impasse des Brugières, route de la Cave Coopérative, traverse des Champs, chemin des Cigalières, chemin de la Fare, chemin du Mas des Moulines, chemin de la Prade, chemin du Pré Saint Antoine, chemin de la Ribeyrasse, chemin de la Roche, route de Saint Sernin, route d'Alès (côté gauche)].

- **SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : salle communale – 18, place de la Mairie (territoire de l'ancienne commune de SAINT PIERRE LE DECHAUSSELAT).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : salle communale – 61, route de l'Église de Saint-Jean (territoire de l'ancienne commune de SAINT JEAN DE POURCHARESSE).

- **SAINT-SERNIN**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : mairie, 15 chemin de l'Ardèche (secteur 1 situé au Sud d'une ligne composée des ruisseaux du Trésor, de Louyrie et d'une partie du ruisseau de l'Auzon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) : centre culturel, 15 chemin de l'Ardèche (secteur 2 situé au Nord de la ligne précitée).

- **UCEL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : mairie - 13, route de Saint-Julien-du-Serre (le Pont, le Poisson, les Bruges, le Sartre, la Chavade, le Mas, les Plaines, Chalencon, l'Olivet, le Lauzas, Dugradus, route de Vals, route Grand Village, les Amandiers).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : école du Haut, 2 route de Bréchnac (quartier de l'Eglise, Fontanille, les Combes, Jacquiers, Chamboulas, Eglise, Bréchnac, le Pastural, le Grand Village, la Lauzière, les Vivets, le Plantier, Faysses, Rochembaud, Teyssonnières, le Sandron, les Jardins).

- **VALLÉES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, le village à Antraigues-sur-Volane

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : mairie annexe du Rigaudel à Asperjoc.

- **VALLON-PONT-D'ARC**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc » – code d'identification 0001) : château-mairie, salle des gardes, 1 place de la Résistance (Vallon Est délimité par : Vieille route à Lagorce, rue du Barry, rue Roger Salengro, rue Jean Jaurès, chemin du Torrent, chemin du Pigeonnier, boulevard Henri Barbusse, D290 jusqu'au rond-point de Salavas, route de Salavas jusqu'au pont – deux côtés des voies).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc » – code d'identification 0002) : château-mairie, salle d'exposition, 1 place de la Résistance (Vallon Ouest : partie ouest par rapport à la délimitation du 1^{er} bureau).

• **VALS-LES-BAINS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : espace Sévigné – 6, faubourg d'Antraïgues (Arnas, Mas de Bourlenc, Castelet, la Chaze, le Col de Vals, rue du Couvent, faubourg d'Antraïgues, Gignac, Gouleyron, collège Gouy (quartier du stade), Grangeons, Hubats, Juliens, Justets, l'Ocre, Rouchon, route de Saint-Andéol, le Stade, la Treuillère, la Vieille route de Saint-Andéol, impasse Cavalier, chemin du Stade).

Rouchon : impasse de Rouchon, impasse du Ruisseau

Les Justets : impasse de Saint-Andéol

Vieille route de Saint-Andéol : impasse de Saint-Andéol

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : espace Sévigné – 6, faubourg d'Antraïgues (montée des Aulagniers, quartier du Bateau, boulevard de Vernon, quartier du Bois Vert, quartier du Bosc, Immeuble les Cévennes (boulevard de Vernon), avenue Chaballier, quartier de la Châtaigneraie, avenue Docteur Lagarde, avenue Claude Expilly, Mas de Fargeons, place du Foiral, place Galimard, quartier des Garneyres, boulevard des Garneyres, rue du Gué, Hôtel des Bains (montée des Bains), quartier Béatrix, quartier les Saulces, chemin de la Source du Parc, Immeuble de Jeanne d'Arc (boulevard de Vernon), quartier Lachaud, quartier de la Lauzière, place de la Mairie, quartier Plein Soleil, avenue Paul Ribeyre, Immeuble le Sous Bois (quartier des Bains), quai Lieutenant-Colonel Tourre, chemin du Vignou, Immeuble le Vendôme (place Gallimard), chemin des Saunes).

Bois Vert (montée du bois vert) - boulevard Plein Soleil (impasse des Acacias) – Lachaud (impasse du Boulodrome) - chemin de la Châtaigneraie (impasse du sous-bois).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0003) : espace Sévigné – 6, faubourg d'Antraïgues

La Blachère (impasse des Sapins) - les Blachettes (impasse du Pontet, impasse du Ragoulet) - quartier Oubreys (route de Bellevue) - Combes Basses (impasse des Cerisiers) - le Ranc (impasse des Châtaigniers, route du Parc) - le Prat (impasse des Clos, impasse des Randonneurs, route du Prat) - Serre de Boulens (route de Bourlenc) - les Tineaux (calade des Etourneaux, calade des Grives, chemin de la Seouve) – Bruentet (route de Bruentet) - les Issoux (calade des Romains, chemin de la Clède, chemin des Horts, chemin des Jardins) - Bruen Bas : calade du Pastre, chemin de Bruen Bas, calade du Puisatier) – Autuche (impasse des Belles de nuits, impasse du Lavoir) - Bruen Haut (chemin de Bruen Haut) - Champs des Bruges (impasse des Bruges) – Chamblas (chemin de la Renaissance, chemin de la Treille) - Montgrand (route de Montgrand) – Meysonnet (chemin de la Rompude) – Arlix (impasse des Buisnières, impasse des Cachons) - la Blachère (chemin de la Blachère) - les Adreyts de Rouchon (chemin des Adreyts de Ronchon) - Beauregard et Chamblas (chemin des Broussières) - Tesseaux (chemin des écoliers, chemin du Coulet, route de Tesseaux) – les Echandols (chemin des Fontelles, route des Echandols) – Longeserre (chemin des Meneaux, impasse de l'Arceau, route de Longeserre) – Carabin (chemin du Carabin, chemin du Pasquier) – la Tine (route de la Tine, chemin du Carabin, chemin du Sens de Pontel) – Guibourdenche (chemin du Sigalon, chemin de Cousteja) – Fond de l'Aire - Oubreys (chemin du Fond de l'Aire) – Oubreys (route de l'Hubac) – Meysonnet (chemin du Meysonnet, impasse du Mas du Cros) – Nouzaret (chemin du Nouzaret) – la Seouve (chemin du Puits des Eyres) – la Serre d'Oubreys (chemin du Serre d'Oubreys) – les Gardettes (chemin du Verdeau) – Beauregard (chemin du Vieux four) – le Tracol (impasse du Tracol) – Bruen Bas (route de Setias) – Artlix (route de Tesseaux) – Autuche (route des Blachettes) – Champ des Bruges (route des Bruges) – les Fabres (route des Fabres) – les Issoux (route des Issoux) – les Tineaux (route des Mésanges) – quartier Oubreys (route du Roussillon).

(Autuche, Mas du Barret, Baruze, Beauregard, Bruen Bas, Bruen Haut, Bruges, Champ des Bruges, Bruentet, Buissières, Carabin, Chamblas, Champs, Chastagnier, Route de Chirols, Combes, Combes Basses, Combes Hautes, Echandols, Eyres, Fabres, Guibourdenche, Issoux, Javarde, Lablachère, le Prat, Longesserre, Mas du Cros, Meysonnent, Montgrand, Nouzaret, Oubreyts, Pasquier, Perge, Perge Basse, Perge Haute, Plagnol, route d'Autuche, Pont du Verdeau, Prado, Ranc, Rompude, Roussillon, route d'Arlix, Séouve, Sétias, Tesseaux, Tine, Tineaux, Troupelas, Vassenlent, Viscose, Arlex, route d'Arlix, route d'Oubreyts, le Cigalon, Mas de Baruze, le Tracol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0004) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraigues (quartier du Calvaire, quartier du Château, avenue Auguste Clément, quartier de Côte Chaude, place du Four, Hôtel Saint Jacques (rue Auguste Clément), Hôtel Saint Jean (rue Jean Jaurès), rue Jean Jaurès, Immeuble le Lamartine (avenue Auguste Clément), Immeuble le Mas des Sources (avenue Auguste Clément), quai Marie de Montlaur, place la Paix, boulevard Pasteur, montée du Portalet, rue des Prades, rue du Prieuré, place Saint Jean, montée de la Taillade, allée Vachalde, quartier de la Vernede, rue du Voltour, quartier de la Glacière, route des Eschandols, les Jardins de la Poste, quai de la Volane, impasse du Béal, parc Jean Jaurès).

Rue Jean Jaurès (impasse des Naiades, la Traboule) – rue du Four (montée des Chevaliers) – montée du Portalet (montée du Belvédère) – rue Jean Jaurès (parking de la Volane) – ruelle du Château (ruelle des Seigneurs).

- **VANS (LES)**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : Ecole élémentaire, route de Païolive (le Bourdaric, la Grave, la Beche, Combe-Escure, Rousselet, le Village, la Barre, Germagnon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : Ecole élémentaire, route de Païolive (les Fumades, les Armas, la Combe, Champ-Fagou, les Conchettes, le Chaussier, la Malautière, les Passets, la Roucheyrolle, le Roussillon, la Clairette, Champ-Vert, le Savel).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0003) : BRAHIC, mairie de l'ancien territoire de BRAHIC.

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0004) : CHASSAGNES, mairie de l'ancien territoire de CHASSAGNES.

5^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0005) : NAVES, Ecole élémentaire, route de Païolive (ancien territoire de NAVES).

- **VESSEAUX**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, place Fernand Boiron (allée des Poiriers, avenue Alsace Lorraine, avenue de Bellande, avenue de Sète, avenue Léonce Verny, avenue Martin Sauze, avenue Monclar, boulevard de la Méditerranée, boulevard de Vernon, boulevard Jean Mathon, boulevard Maréchal Liautey, boulevard Saint-Didier, Bres, calade de Miailhe, calade des Reyniers, calade du Notaire, calade du Rempart, calade Fontaine des Chaberts, Chamoux, Champellier, Champlong, Chauliac, chemin de Calabert, chemin de Champlong, chemin de Chanlivelle, chemin de Chanteloube, chemin de Haut Ripotier, chemin de l'École, chemin de la Cave coopérative, chemin

de la Charrière, chemin de la Chicane, chemin de la Combe, chemin de la Croix, Ferrière, chemin de la Prade, chemin de la Roche noire, chemin de la Trompone, chemin de l'Arceau, chemin de l'Hermas, chemin de Loulier, chemin de Pommerieux, chemin de Saribou, chemin des Audiberts, chemin des Aygues freydes, chemin des Béraudoux, chemin des Chaberts, chemin des Chaussades, chemin des Chevaliers, chemin des Douces, chemin des Écoliers, chemin des Fargiers, chemin des Faysses, chemin des Ferrières, chemin des Gabettes, chemin des Grands Vignes, chemin des Granges, chemin des gras, chemin des Hauts de Griauges, chemin des Maisons blanches, chemin des Missols, chemin des Montargues, chemin des Monteils, chemin des Prades, chemin des Prés, chemin des Rousses, chemin des Sabatiers, chemin de Saint-Pierre, chemin des Terres de Millet, chemin des Terrisses, chemin des Vallas, chemin du Calabert, chemin du Cros inférieur, chemin du Mercadiol, chemin du Mercoire, chemin du Pécher, chemin du Prieuré, chemin du Stade, chemin du Valentin, chemin du Veyrier, chemin du Vignal, chemin Frères Marseille, chemin Neuf, chemin Ouest de Pourtier, chemin Pré de la Fort, chemin Royal, chez Mme Dominguez Paule, cité de Riaille, cité Saint-Blaise, Edgar et Marius Argout, EPHAD le Charnivet, Faubourg d'Antraigues, Fougeyrolles, Freyssenet, HLM Bousson, HLM du Peyrou, impasse de la Charbonille, impasse de la Croix de l'Homme, impasse de la Route, impasse de la Soie, impasse des Amandiers, impasse des Blés Fontanille, impasse des Gabettes, impasse des Genêts, impasse des Mappias, impasse des Marnes, impasse des Mésanges, impasse des Micocouliers, impasse des Pins, impasse des Préalpes, impasse des Roses, impasse du Bourg, impasse du Champelier, impasse du Saut du Cheval, la Morlière, la Boutique, la Conchy, la Prade, la Rivière, la Route, le Bosquet, le Charnivet, le Chiet, le Coulet d'Ozon, le Cros supérieur, le Fort, le Lauzas, le Mas du Moulin, le Peyron, le Village, les Audiberts, les Blanchons, les Boyers, les Brouillards, les Chaberts, les Chevaliers, les Clapes, les Douces, les Fargiers, les Gabettes, les Grands Vignes, les Maisons Blanches, les Mappias, les Rousses, les Sabatiers, les Vallas, l'Homme, maison de retraite « Charnivet », maison de retraite « le Bosc », maison de retraite Léon Rouveyrol, montée de la Lauzière, montée du Grand Village, Parc Saint-Peyre, place Clothilde de Surville, place de l'Église, place de la Mairie, place des Anciens Combattants, place Fernand Boiron, place Galimard, place Rouget de l'Isle, place Tolstoï, placette de l'Homme, quartier Japperenard, quartier l'Estrade, quartier Pisse Vieille, quartier Trénoux, résidence service la Vigne de Champ, RN 102, route d'Aubenas, route de choisy, route de Jaujac, route de Lazuel, route de Pradon, route des Combes, route des Plaines, route du Moute, route du Peyrou, route du Poux, route d'Uzès prolongée, Rozeille, rue Ambroise Croizat, rue Auguste Bouchet, rue Auguste Renoir, rue Boileau, rue Champ de Favolle, rue de la Pastorale, rue de la République, rue de l'Echelette, rue de Levre, rue de Tartary, rue des Biches, rue des Boutons d'Or, rue des Châtaignes, rue des Contes, rue des Écoliers, rue des Granges, rue des Jardins, rue des Plantes, rue des Préalpes, rue des Sarts, rue des Vignes blanches, rue Docteur Pargoire, rue du 11 Novembre, rue du Coin, rue du Docteur Saladin, rue du Fort, rue du Parc, rue Garibaldi, rue Gino Valatellie, rue Jean Mermoz, rue Louis Pierre Bermaix, rue Louis Vidal, rue Lucie et Raymond Aubrac, rue Maréchal Ferrant, rue Ouillères, rue Petite Montée, rue Saint-François Régis, rue Saint-Hubert, rue Silhol, rue Théodore Marichez, rue Visancourt, rue Youri Gagarine, traverse des Champs, traverse du Bosquet, Valfleury, voie de la Rose, ZA).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) :
salle polyvalente, place Fernad Boiron (calade de la Coustasse, calade de la Voûte, calade des Gauthiers, calade des Pageots, calade du Coustillou, calade du Pigeonnier, chemin Croisés, cheminde Blachère, chemin de Boulogne, chemin de Chamoux, chemin de Chauliac, chemin de Cournarède, cheminde l'Auberte, chemin de la Bouisse, chemin de la Croix des Cayres, chemin de la pupe, chemin de la Téoule, chemin de la Valette, chemin de Lachamp, chemin de l'Auberte, chemin des Ardennes, chemin des Barras, chemin des Bouches Rouges, chemin des Buisnières, chemin des Burlats, chemin des Cerisiers, chemin des Chaussadents, chemin des Gauthiers, chemin des Hissards, chemin des Mazades, chemin des Montades, chemin des Sardones, chemin des Souliers, chemin des Vaysses, chemin du Berlandier, chemin du Bosc, chemin du Camping, chemin du Chambon, chemin du Chambonnet, chemin du Châtaignier, chemin du Chomeil, chemin du Clap, chemin du Coustillou, chemin du Devès, chemin du Fauger, chemin du Fesc, chemin du Feschet, chemin du Four, chemin du Gaillard, chemin du Juvenel, chemin du Luol, chemin du Mastenas, chemin du Mont Doux, chemin du Nogier, chemin du Palaou, chemin du Taillé, chemin du Vidalet, Cournarède, impasse de la Courille, impasse des Auches, impasse des Chaussadents, impasse des Iris, impasse des Pratz, impasse du Gaillard, impasse du Mastenas, la Buisnière, la Théoulle, Lachamp,

Lauberte, le Bosc, le Chambon, le Chaussadent, le Chomeil, le Clap, le Feschet, le Fez, le Juvenel, le Mas, le Nogier, les Ardennes, les Barras, les Buisnières, les Hissards, les Monteils, les Reyniers, les Souliers, les Vaysses, Male Mort, route de l'Escrinet).

• VILLENEUVE-DE-BERG

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean (avenue Jacques Dupré n° impairs, Basse Rue Roger Vallos, voie de Védignas chemin du Plan, chemin de Bagel, voie de Fontaurie, impasse Laudun, chemin de Malchanet, chemin de Manescalay, chemin de Maon, chemin de Mère Fontaine, impasse de Pierouby, impasse de Salarmant, le Serre Sud, impasse Tichet, chemin des Moines, chemin des Pradiers, impasse Charlon, voie du Pigeonnier, impasse du Prieuré, chemin de Rouveyrolle, Grand Rue, impasse de la Plaine, impasse de Serres 2, impasse du Trou de la Loube, place Charbonnier, place Couverte, place de l'Eglise Saint Louis, place de l'Esplanade, place de l'Obélisque, place Fernand Fargier, place des Capucins Saint Antoine, place du Jeu de Paume, place Emile Froment, place Neuve, route de Saint Maurice d'Ibie, rue Antoine Court, rue Berlandier, rue Champgrand, rue Charbonnier, rue Chareyron, rue de l'Aire, rue de l'Arceau, rue de l'Enclos de la Plaine, rue de l'Esparet, rue de l'Horloge, rue de l'Ibie, rue de la Couronne, rue de la Fontaine, rue de la Montée, rue de la Plaine, rue de la Terrasse, rue de Serres, rue de Varenne, rue du Fort, impasse du Prieuré, rue Edouard Maurel, rue Emile Froment, rue du Faubourg Saint Jean n° pairs, rue Lasporte, rue Nationale n° pairs, rue Neuve, rue Notre Dame n° impairs, route de Saint Andéol, rue Saint Jean, voie de Chamarelle, voie du Rugby, voie de Chantuzas, voie de la Chapelle, impasse de la Chapelle, voie de Fesquier, voie de Gascon, voie de Rigaudy, voie Royale, chemin des Bâtitseurs, impasse de la Colline, chemin des Cades, impasse Larjavelier, impasse Sannadou, impasse des Mûriers, impasse des Tamaris, chemin de Fournery, impasse de Pascalon, chemin des Vignasses, voie Val Lorrain, impasse de la Soie).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0002) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean (allée Auguste Jouret, avenue Jacques Dupré n° pairs, chemin de Saint Jean, voie de Vernède, chemin de Lansas, impasse des Villas de Berg, voie de Forcemâle, voie de la Rose, voie de la Paix, voie des Lauriers, voie de Chaumette, impasse Saint Jean, place de Barjac, place de la Barricade, place Olivier de Serres, rue Albert Grimaud, rue Auguste Ressayre, rue de Beaufort, rue de l'Hôpital, rue de la Gendarmerie, rue du Barry, rue du Fort n° impairs, rue du Jardin Public, rue du Pigeonnier, chemin du Réservoir, rue Faubourg Saint Jean n° impairs, rue du Four, rue Lazare Durif, rue Nationale n° impairs, rue Notre Dame n° pairs, rue Toutes Aures, voie de Chantelauze, voie de Chauvel, chemin de la Coste, voie de Mirabel, voie de Montloubier, voie de Rosettes, voie de Saint Jean, voie de Serre Longe, voie du Tennis, route du Teil, impasse des Fruits Rouges, chemin Neuf, rue du Gymnase, rue des Pommiers, impasse du Poète, voie des Oliviers, impasse des Amandiers, impasse du nouveau Cimetière, rue des Combettes, rue des Cigalines, impasse de Lèdre, impasse saint Jean, impasse de l'Hôpital, chemin de la Gladuègne, lotissement les Berges de l'Ibie, impasse des Cèdres).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2024.**

L'arrêté préfectoral n° 07-202-08-31-00003 du 31 août 2022 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE au 1^{er} janvier 2023, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de LARGENTIÈRE, ainsi que les maires des communes situées sur cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le 31 août 2023

Pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-08-31-00010

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de TOURNON pour 2024

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, Tournon-sur-Rhône et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes d'ANDANCE (20 juin 2023), BOFFRES (20 juin 2023), SAINT-MICHEL-D'AURANCE (06 juillet 2023), ROIFFIEUX (1^{er} août 2023), GUILHERAND-GRANGES (02 août 2023) et de SAINT-PIERREVILLE (08 août 2023) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation des scrutins qui se dérouleront en 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment Elire (logiciel de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **ALBOUSSIÈRE** : salle communale, 115 route de Valence (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **ANDANCE** : salle communale Grasset – 220, impasse de Grasset (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **ARRAS-SUR-RHÔNE** : espace communal, 85 rue des Granges (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **BOFFRES** : salle des Fêtes, 1 rue des Moulins (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **BOGY** : salle Alain Arnaud, 49 route du Bourg (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **BOULIEU-LES-ANNONAY** : salle polyvalente, rue du Gris (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 »)
- **BOZAS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **BROSSAINC** : salle du Fayet, 72 rue des Écoles (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **CHANÉAC** : salle des Fêtes (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **CHEMINAS** : mairie, 45 rue de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **COLOMBIER-LE-JEUNE** : maison de Pays, place de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **DEVESSET** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **JAUNAC** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **LALOUVESC** : mairie, rue des Cévennes (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **LAMASTRE** : centre culturel, place Victor Hugo (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **LIMONY** : mairie, 21 place des anciens combattants (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **MARIAC** : salle polyvalente, Pont de Fromentières (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **MARS** : 15, allée de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **PLATS** : 24, rue Père Poly (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **ROCHEPAULE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-ALBAN-D'AY** : salle Auguste Juillat, Le Village (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)

- **SAINT-ANDÉOL-DE-FOURCHADES** : nouvelle mairie, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS** : salle polyvalente "Louis Pize" (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL** : centre d'Animation (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD** : salle communale (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-CLAIR** : salle des associations, le Village (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 »)
- **SAINT-GENEST-LACHAMP** : salle communale, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JEAN-ROURE** : salle Pierre Rémy Vialatte – 2, place du Lavoir (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JEURE-D'AY** : mairie – 95, route d'Annonay (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-JULIEN-D'INTRES** : salle Jean Boit, 15 chemin de la Chareyrasse au-dessus de la mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS** : mairie annexe, la Place (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-MICHEL-D'AURANCE** : salle du Conseil – 6, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-PIERREVILLE** : mairie – 6, place du Clot (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-PRIX** : salle culturelle, 130 place de la Chapelle (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-ROMAIN-D'AY** : centre d'animation rural "Praperier" (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SARRAS** : salle polyvalente et culturelle, rue du Champ de l'Homme (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **SÉCHERAS** : 1, place de l'École (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **SERRIÈRES** : nouvelle mairie, 15 avenue Jean Vernet (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **VANOSC** : annexe municipale, place des Droits de l'Homme (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment Elire (logiciel de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

• ANNONAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0001) : salle des fêtes, rue Levert [Rue Melchior de Vogue (Pair) – rue Boissy d'Anglas (Pair) – route Levert (Impair) – rue Vidal (Pair) – rue Fernand Duchier (Pair) – rue Montgolfier (Impair) -rivière la Deûme – avenue de l'Europe (Impair du 1 au 37)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0002) : .salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Deûme – avenue de l'Europe (Pair du 0 au 40) – Place des Cordeliers – rue Sadi Carnot (Impair) – rue Gaston Duclos (Pair/Impair)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0003) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin rural de Chatinais (chemin de terre) – chemin de la Croze (Impair) - rue Saint Prix Barou (Impair) – rue Melchior de Vogue (Impair)].

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0004) : salle des fêtes, rue Levert [(Rivière la Deûme – avenue de Backnang (Pair) – rue Jean-Jacques Besset (Pair/Impair) – avenue Ferdinand Janvier (Pair du 0 au 8 – rue Etienne Frachon (Impair du 1 au 37) – rue Saint Prix Barou (Pair)].

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0005) : salle des fêtes, rue Levert [Avenue Ferdinand Janvier (Pair du 10 au 9998) – avenue Jean Moulin ((Pair/Impair) – avenue Backnang (Impair) – rivière la Deûme jusqu'à la limite territoriale de Boulieu)].

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0006) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin de la Convalescence (Pair) – allée de Beauregard (Pair du 0 au 34) – corniche du Montmiandon (Impair du 1 au 77) – chemin de la Croze (Pair) – chemin Mignot (Pair) – rue Font Chevalier (Pair)].

7^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0007) : salle des fêtes, rue Levert [Avenue de Stalingrad – rue de Paras – rue Melchior de Vogue (Impair du 1 au 5) – rue Boissy d'Anglas (Impair du 1 au 39) – rue Levert (Pair) – rue Vidal (Impair) – rue Fernand Duchier (Impair) – rue Montgolfier (Pair du 0 au 10) – rivière la Deûme – route du 4^{ème} Spahis (Pair/Impair) – rue Eugène Meyzonnie (Impair) – rivière la Cance)].

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0008) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière de la Deûme – route de la Californie (Impair) – avenue Daniel Mercier (Impair du 1 au 57) – chemin des Grailles (Impair) – chemin de Porte Broc (Impair du 1 au 63) – avenue Rhin et Danube (Impair du 17 au 9999) – rue Léo Lagrange – rue Lucien Boissier (Impair) – rivière la Deûme].

9^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0009) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Cance – rivière la Deûme – rue Montgolfier (Pair du 12 au 9998) – montée du Savel (Pair) – Montée de la Croix de l'Heaume (Pair) – route de Californie (Pair du 50 au 9998) – avenue Daniel Mercier (Pair du 0 au 54) – rue Victor Hugo (Pair du 2 au 9998) – rue Pierre de Courbertin (Pair)].

10^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0010) : salle des fêtes, rue Levert [Limite territoriale de Boulieu – avenue Ferdinand Janvier (Impair) – chemin de la Convalescence (Impair) – allée de Beauregard (Pair du 36 au 9998) – corniche du Montmiandon (Pair du 0 au 118) – chemin rural de Chatinais (chemin de terre)].

11^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0011) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Cance – rue Eugène Meysonnier (Pair) – Route de Roiffieux (Pair/Impair)].

12^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0012) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin de Villedieu (Impair) – limite territoriale de Davézieux – rue de Charmenton (Pair du 94 au 9998) – rue Lucien Boissier (Pair) – rue des Alpes].

13^{ème} bureau (circonscription électorale 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0013) : salle des fêtes, rue Levert [Rue Pierre de Courbertin (Impair) – rue Victor Hugo (Impair) – avenue Daniel Mercier (Pair du 56 au 9998) – chemin des Grailles (Pair) – Chemin de Porte Broc (Pair) – avenue Rhin et Danube (Pair) - chemin de Villedieu (Pair du 54 au 9998)].

14^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0014) : salle des fêtes, rue Levert [Route de Californie (Pair du 48 au 9998) – avenue de la gare (Pair/Impair) – rue Sadi Carnot (Pair du 2 au 9998) – montée du Savel (Impair)].

● BELSENTES

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie des Nonières

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002) : mairie annexe de Saint-Julien-Labrousse.

● CHARMES-SUR-RHÔNE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Est de la commune RD 86).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Ouest de la commune RD 86).

● CHEYLARD (LE)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (rive gauche de la Dorne à partir du ruisseau de "Pourcenoux" jusqu'à sa jonction avec l'Eyrieux, rive gauche de l'Eyrieux à partir de la confluence avec la Dorne).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (quartiers de Signerose et de Carmantran, partie rive droite de la Dorne, puis de l'Eyrieux (à leur confluence) sur la totalité du tracé).

● CORNAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0001) : place de la salle des fêtes (côté Est de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaierand-Granges » – code d'identification 0002) : place de la salle des fêtes (côté Ouest de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).

• DAVÉZIEUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0001) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section est de la commune par rapport à la rue de Vernosc).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0002) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section ouest de la commune par rapport à la rue de Vernosc).

• GUILHERAND-GRANGES

1^{er} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaierand-Granges » – code d'identification 0001) : 651 avenue de la République – arrière du bâtiment – salle au fond de la cour (avenue de la République, avenue Sadi Carnot, boulevard Charles De Gaulle, place Jean Jaurès, rue Pierre Curie, rue Pasteur, rue du Bac, rue des Pêcheurs, rue des Tamaris, impasse des Bruyères, impasse des Glycines, impasse de la Corderie, rue Frédéric Mistral, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, impasse des Mas, rue Ronsard, allée des Mimosas, rue Anatole France, rue Montgolfier, rue des Cévennes, rue d'Helvie, rue Jean Chièze, rue de Crussol, impasse du Midi, rue de la Paix, rue Olivier de Serres, rue Alexandre Bottet, avenue Georges Clémenceau, rue Thiers, rue Jean Giono).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaierand-Granges » – code d'identification 0002) : groupe scolaire du Vivarais, 236 rue Alexandre Dumas (rue Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, impasse Frédéric Mistral, allée du Grand Châtelet, rue de Prague, rue George Sand, rue Anna de Noailles, rue des Noniers, rue Henri Dunant, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, rue Ronsard, rue Rabelais, rue Jules Ferry, place du Vercors, rue Albert Camus, rue Joachim du Bellay, rue de la Pléiade, rue Emile Zola, rue Marc Bouvat, chemin de Comas, chemin de la Chapelle, rue des Saules, rue Georges Bizet, allée des Lauriers, rue des Amandiers, rue des Eglantiers, allée des Magnolias, allée des Weigélías).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaierand-Granges » – code d'identification 0003) : groupe scolaire du Mazet, 251 rue Anatole France (avenue de la République, rue Henri Dunant, rue Marc Bouvat, rue Anatole France, rue de l'Hermitage, rue Général Lepic, impasse des Genêts, allée Air et Lumière, rue Pierre Blanche, rue Jean Charcot, rue Jacques Cartier, rue Lamartine, rue Hélène Boucher, rue Guynemer, rue Montgolfier, rue Marcel Pagnol, allée des Mûriers, allée des Marronniers, allée des Cèdres, allée des Clématites, allée des Forsythias, allée des Lys, impasse des Jasmins, rue de la Bonneterie, rue Montagut).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaierand-Granges » – code d'identification 0004) : EHPAD Marcel Coulet, 353 avenue Georges Clémenceau (rue Guynemer, place Jean Mermoz, rue Christophe Colomb, rue Louis Blériot, rue Charles Lindbergh, place Santos Dumont, rue Saint-Exupéry, rue Montgolfier, rue Jean Chièze, rue de Narvick, rue du 8 Mai 1945, rue de Crussol, avenue Georges Clémenceau, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, rue Honoré Daumier, impasse Van Gogh, rue Berthe Morisot, rue Paul Cézanne).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0005) : groupe scolaire du Provence, 269 avenue de Provence (avenue Sadi Camot, boulevard Charles de Gaulle, rue de Crussol, rue des Jardins, rue Barthélémy Roux, quai du Rhône, rue Rhône Bellevue, rue Vincent d'Indy, rue des Mariniers, rue du Levant, rue Léon Jouhaux, impasse des Cerisiers, avenue de Provence, rue de Beauregard, impasse Montplaisir, impasse Beauséjour, impasse des Mouettes, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, impasse du Paradou, impasse Claude Monet, rue Pablo Picasso, impasse Paul Gauguin, impasse Maurice Utrillo, rue des Combes, rue Pierre de Coubertin, rue Marcel Cerdan, rue des Brandons, rue Louis Bobet, allée Suzanne Lenglen, allée des Abricotiers, allée Louis de Funès, allée Jules Raimu, allée Colette Besson, rue Albert Jacquard, Chemin de Blaud).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0006) : restaurant scolaire du village, 46 avenue de Lyon (avenue Georges Clémenceau, place Sainte Eulalie, avenue de Lyon, avenue. de Beaucaire, rue de la Boissonnat, chemin de l'Arma, rue des Fourniers, rue des Lavandières, chemin des Gardes, rue de la Source, impasse de la Rocaille, rue des Chalands, rue des Geais, chemin de Touloud, rue des Noyerons, chemin des Mulets, allée Francamour, allée de Grand Page, allée des Carriers, allée Saint-Estève, chemin des Claux, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue des Fauvettes, rue Gustave Eiffel).

7^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0007) : mairie, 1 place des Cinq Continents (rue Jean Charcot, rue Youri Gagarine, avenue Georges Clémenceau, chemin des Mulets, rue André Malraux, rue Ampère, impasse Benjamin Franklin, rue Einstein, impasse Copernic, rue Marc Seguin, rue Blaise Pascal, allée Lavoisier, rue Marconi, rue Thomas Edison, impasse Isaac Newton, impasse Galilée, rue Jean Moulin, rue F.A. Bartholdi, rue Auguste Rodin, rue J.A. Houdon, rue François Rude, rue Claude Chappe, allée Jean Rostand, impasse Cendrillon, rue Camille Claudel, allée Jules Verne, allée Haroun Tazieff, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue Paul-Emile Victor).

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0008) : groupe scolaire de la Savine, 425 avenue André Malraux (avenue Sadi Carnot, allée Viollet Le Duc, rue Hector Guimard, allée Victor Louis, allée François Mansart, allée Victor Baltard, allée du Palladio, allée Germain Soufflot, allée Nicolas Ledoux, rue du Corbusier, allée Toulouse Lautrec, rue du Languedoc, rue Henri Matisse, rue Hubert Robert, rue Maurice Savin, rue Auguste Renoir, rue Georges Charpack, allée du Languedoc, allée Charlotte Perriand, allée Louis Le Vau, allée Marjorie Hill, allée Auguste Perret, mail André Le Nôtre, allée Claude Perrault, rue Jacques Monot).

• LEMPS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : mairie (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle communale de la Tuilière (quartiers de la Tuilière, les Perrets, le Bois).

● PEAUGRES

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras » – code d’identification 0001) : maison du temps libre (MTL), rue Centrale (partie Ouest de la commune, limitée par la route départementale n° 242 A, rue centrale dans le Village, depuis Félines au Nord jusqu’à la route de Savas formant la limite Sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras » – code d’identification 0002) : maison du temps libre (MTL), rue Centrale (partie au Sud de la route de Savas et tout le reste de la commune, notamment partie Est).

● ROIFFIEUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0001) : mairie – salle du conseil municipal – 229, le Grand Chemin (le Village, le Fraisse, les Clots, les Pilles, les Viras, Pré Cussinel, Pêchemorel, les Chaumatons, les Touts, les Termes, le Suc de la Garde, la Garde, Haut de Brogieux).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0002) : mairie – salle associative – 229 , le Grand Chemin (tous les autres quartiers situés autour du périmètre géographique du 1^{er} bureau).

● SAINT-AGRÈVE

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d’identification 0001) : Mairie, 37 Grand’ Rue (zone nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d’identification 0002 : Mairie, 37 Grand’ Rue (zone sud et territoire de l'ancienne commune du Pouzat).

● SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d’identification 0001) : mairie (le chef lieu, lotissement du Faure, de Lichessol, tous les hameaux et lieux-dits depuis une ligne Ladreyt, les Sagnolles, Eydaleine jusqu'à la limite des communes de LAMASTRE et GILHOC SUR ORMEZE).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d’identification 0002) : école de Grozon (le village de Grozon, tous les hameaux et lieux-dits depuis la limite des communes d'ALBOUSSIÈRE, BOFFRES, GILHOC jusqu'à la Maisonneuve - rive gauche du Grozon et Eydaleine - rive droite du Grozon).

● SAINT-GEORGES-LES-BAINS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0001) : maison communale, grande salle, rue Vincent d’Indy (Nord de la commune : le Village, quartier Saint Marcel haut, hameaux d’Entreille, Fialez, Mataud, Chambaud, quartiers Pierremalle, Barruel, les Champs, Molières, Taillac, Blod haut, route de Vernoux).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0002 : maison communale, salle du foyer, rue Vincent d’Indy (Sud de la commune : quartiers Saint Marcel bas, Turzon, Chausson, Griffaut, Châtaigniers, Châteaurouge, Mars, Blod bas, côtes de Blod, les Routes, la Grange, les Iles).

• SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 - canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean Le Haut", depuis la limite nord de la commune en amont de la R.N. 86 jusqu'au pont SNCF des Drôles puis en amont du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean le Bas", depuis la limite nord de la commune en aval de la R.N. 86 jusqu'au pont S.N.C.F. des Drôles puis en aval du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

• SAINT-PÉRAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0001) : mairie (avenue Victor Tassini n° pairs depuis la rue Ferdinand Malet, chemin de Hongrie n° pairs du n° 2 au n° 12 compris, suite de l'avenue Victor Tassini n° pairs, chemin de la Briale n° pairs et impairs, rue de la République n° pairs et impairs jusqu'au carrefour de la Libération, quai Jules Bouvat n° pairs et impairs).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0002) : CEP du Prieuré, place Louis Alexandre Faure (depuis la commune de CORNAS, rue Rémy Roure n° pairs et impairs, limite rue Marc Seguin, rue Maréchal Juin, rue de Lattre de Tassigny, avenue Charles de Gaulle, ruisseau le Saveyre jusqu'au Mialan, avenue Marc Bouvat jusqu'au carrefour de la Libération, limite rue de la République, limite Chemin de la Briale, avenue Victor Tassini n° pairs jusqu'à la fin de l'agglomération, puis, dans le prolongement, route de Saint-Romain de Lerps n° pairs jusqu'aux limites communales).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0003) : école du quai, quai Jules Bouvat, cantine extension (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie gauche d'amont en aval, avenue du Puy en Velay, limite rue Ferdinand Malet, le long des numéros 78 à 84 (n° pairs exclus), limite entre parcelles d'une part AS 886, 548, 549, 550, et d'autre part AS 459, 460, 447 et 1004, avenue Louis Frédéric Ducros (n° pairs et impairs) puis limite du lotissement "Les Vignes de Beauregard", CD 533 (route d'Alboussière), jusqu'à la limite avec la commune de CHAMPIS, partie de gauche en montant, n° impairs).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0004) : école du quai, quai Jules Bouvat, ancienne cantine (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie droite d'amont en aval) jusqu'au chemin de Beauregard, Limite chemin de Beauregard jusqu'en haut puis limite des parcelles AM 424, 419, 612, 614, en les excluant, chemin de la Ceinture de Crussol puis à droite au pied des fortifications du Château de Crussol jusqu'à la limite communale de GUILHERAND-GRANGES).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0005) : école des Brémondrières (limite avec la commune de GUILHERAND-GRANGES jusqu'au pied des fortifications de Crussol (parcelle AM 197 incluse), chemin de ceinture de Crussol puis direction chemin de Beauregard (parcelles AM 614, 612, 419 et 424 incluses), chemin de Beauregard (n° pairs et impairs) jusqu'en bordure du ruisseau le Mialan, ruisseau le Mialan, ruisseau le Saveyre, avenue Charles de Gaulle (n° pairs et impairs), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° pairs et impairs), rue Maréchal Juin (n° pairs et impairs), rue Marc Seguin (n° pairs et impairs) jusqu'à la commune de CORNAS).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d’identification 0006) : école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin (route de Saint-Romain de Lerps (partie droite en descendant n° impairs), avenue Victor Tassini (n° impairs), chemin de Hongrie, à l’exclusion des n° pairs du n° 2 au n° 12 inclus, retour sur l’avenue Tassini (n° impairs), limite quai Jules Bouvat jusqu’au rond point de Marcale, ruisseau de Mialan, avenue du Puy en Velay (partie droite en montant), rue Ferdinand Malet (devant n° 78 à 84 en les incluant), limite entre d’une part les parcelles AS 459, 460, 447 et 1004 et d’autre part les parcelles AS 886, 548, 549, 550, contour en incluant le lotissement « Les Vignes de Beauregard », CD 533 route d’Alboussière partie droite en montant jusqu’à la limite communale).

• SATILLIEU

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d’identification 0001)) : salle Ayclipse, 160 rue de Peyrard (rive droite du Nant depuis la limite de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN jusqu’au bourg, puis côté droit de la route de SAINT-FÉLICIEN).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d’identification 0002) : salle Ayclipse, 160 rue de Peyrard (rive gauche de la rivière du Nant, puis côté gauche de la route de SAINT-FÉLICIEN).

• SOYONS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0001) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d’Indy (partie Est de la commune, limite route du Paradis).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0002) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d’Indy (partie Ouest de la commune, limite route du Paradis).

• TOULAUD

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0001) : salle polyvalente, 135 rue des Associations (secteur 1 « bourg nouveau » : allée des Châtaigniers, allée des Chênes, allée des Lilas, allée des Mûriers, chemin de Barrier, chemin de Bergeron, chemin de Blaise, chemin de la Grande Fontaine, chemin de Peyrache, chemin du Pas de Mialan, impasse Ambroise Paré, impasse de Bénistant, impasse de la Cerisaie, impasse de Layat, impasse de Marsannoux, impasse des Bleuets, impasse des Châtaigniers, impasse des Chenilles, impasse des Coquelicots, impasse des Cyprès, impasse des Étourneaux, impasse des Grives, impasse des Iris, impasse des Magnolias, impasse des Oliviers, impasse des Papillons, impasse des Préalpes, impasse des Prés du Mouchet, impasse des Tamaris, impasse des Tournesols, impasse des Tourterelles, impasse du Boulodrome, impasse du Mialan, impasse du Pressoir, impasse du Vivarais, impasse Olivier de Serres, lotissement les Cerisiers, lotissement les Magnolias, passage du Mûrier, route de Marsannoux, route de Monsano, rue de la Chapelle de Lucquet, rue des Associations, rue des Mûriers, rue des Messicoles, rue de la Traverse, rue du Mistral).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : salle polyvalente, 135 rue des Associations (secteur 2 « bourg ancien, village et écarts » : chemin de Balai, chemin de Billoire, chemin de Chabannets, chemin de Chalamand, chemin de Chambeau, chemin de Cheylus, chemin de Coutay, chemin de Flot, chemin de Gournier, chemin de Gronlu, chemin de Jacquet, chemin de Jean-François, chemin de la Cabane, chemin de la Charrette, chemin de la Chaume, chemin de l'Houiller, chemin de Lubac, chemin de Meyret, chemin de Rapine, chemin de Rome, chemin de Ronde, chemin de Saint-Loup, chemin de Violon, chemin des Bonnets de Ladreyt, chemin des Bonnets de Lubac, chemin des Bornes, chemin des Crêtes, chemin des Charrives, chemin des Collanges, chemin des Cours, chemin des Fondasses, chemin des Huguenots, chemin des Illiers, chemin des Orchidées, chemin des Sabatiers, chemin des Tuillères, chemin des Valettes, chemin du Colombier, chemin du Creux de la Chapelle, chemin du Mas, impasse de Clariot, impasse de la Corniche, impasse de Montméat, impasse de Verzelet, impasse des Champs, impasse des Coudiolles, impasse des Cours, impasse du Cros, impasse des Guêpiers, impasse des Monneries, impasse des Nays, impasse du Plot, impasse du Prieuré, impasse du Séquoia, impasse Marsanne, la Calade, montée de la Tour, passage Chantebise, route de Biguet, route de Charmes, route de Chomat, route de Genève, route de la Combe, route de la Vignasse, route de la Vorzée, route de Poclary, route de Rousset, route de Saint-Christol, route de Saint-Martin, route de Saint-Péray, route de Soyons, route de Vocance, route des Ayes, route des Chalayes, route des Crêtes, route des Fonts, route des Jardins, route des Pins, route du bois de Geai, route du Creux de Char, route du Pinet, rue de la Pierre, rue de l'Église, rue des Ormeaux, rue du Moulin de l'Aure, rue du Moutât, rue du Temple).

● **TOURNON-SUR-RHÔNE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon (Le Plateau – lieux-dits Pierre, Petites Pierres, Bombrun, Marcou, Nesson, La Croix de Girodet, Fanthon, Boyon, Chapon, Poinard, Le Pin, domaine de Charray, Les Carmes, Gourdy, Racamier, Setier, Rafin, Dalicieux, domaine de Monaud – Chemin de Saint Joseph, rue du Repos, rue Solitude, rue du Mail, rue Broet, rue Roseron, impasse Pasteur, avenue de la Gare, place Carnot, Grande Rue à partir n°24-25, quai Charles de Gaulle, quai Marc Seguin, rue des Religieuses, rue Guemenée, montée du Château, rue de l'Hôpital).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon (rue Verbeurgt, rue H. d'Urfé, rue de la Valentine, rue C. Forot, av. du 8 mai 1945 – jusqu'aux n°60 et 69 – avenue de Nîmes – jusqu'aux n°36 et 37 – rue Pasteur).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0003) : Halle des Sports Nord (rue Fleury, rue Davity, Grande Rue – jusqu'aux n°22-23 – rue des Lots, rue Terrasse, rue Condamine, avenue M. Juveneton, promenade L. Perrier, promenade R. Defrance, chemin de la Beaume, avenue de Lyon, allée de Coubertin, boulevard de Montgolfier – jusqu'au niveau rue J. Louis II – rue L. Jourdan, passage Bozzini, rue de l'Observance, passage de la Terrasse, route de Lamastre – jusqu'aux n°18-19).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0004) : Gymnase Jeannie Longo (rue des Cordiers – après intersection rue de Chapotte – rue du Vieux Moulin, chemin de l'Oiseau Bleu, première moitié digue du Rhône, rue de Chapotte – entre rue des Cordiers et chemin des Amandines – rue Barbara).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0005) : gymnase Jeannie Longo, 49-53 rue de Chapotte (quai Gambetta, rue des Cordiers – jusqu'à intersection rue de Chapotte – rue des Monges, rue des Luettes, - jusqu'à intersection rue des Petites Luettes – rue Plein Sud, rue des Roses, avenue de Bel Horizon, rue de Felbach).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d’identification 0006) : Gymnase Jeannie Longo (allée des Dames, avenue de Nîmes – côté pair à partir du n°38 – RN 86, chemin des Champs, chemin des Rivoires, chemin St Vincent).

7^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d’identification 0007) : Halle des Sports, boulevard de Montgolfier (boulevard.de Montgolfier – à partir du niveau rue L. Louis II – rue J. Louis II, rue de la Résistance, rue Bonnard, rue André Malraux, route de Lamastre – à partir des n°20-21 – Ferrand, Meyras, Girondy, Verger, Chalieux, Les Sables, Blanc, Barthelet, Les Combes).

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d’identification 0008) : Gymnase Jeannie Longo (seconde moitié digue du Rhône, rue des Amandines, rue des Luettes – à partir de l’intersection rue des Petites Luettes – rue des Petites Luettes, rue des Poulénards, avenue de Nîmes – côté impair à partir du n°39, RN 86, chemin de Campagne).

• VERNOSC-LES-ANNONAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0001) : complexe sportif – Fontas – route du Bourg (VERNOSC Sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0002) : complexe sportif – Fontas – route du Bourg (VERNOSC Nord).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l’inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l’article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l’article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l’article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s’appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2024**.

L’arrêté préfectoral n° 07-2022-08-31-00005 du 31 août 2022 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l’arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE au 1^{er} janvier 2023, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d’adresses) devra être affiché au plus tard à l’ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l’Ardèche, le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, ainsi que les maires des communes situées sur cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l’article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un tel recours peut être formulé par la voie de l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le 31 août 2023

Pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-05-00001

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 portant
délégation de signature à Mme Cécile
COURREGES, directrice générale de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature à Madame Cécile COURREGES,
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche - Madame ARRIGHI (Isabelle) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Madame COURREGES (Cécile) ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 4 septembre 2023 portant nomination de Madame Sabine LAFFAY, directrice de la délégation départementale de l'Ardèche ;

Vu le protocole départemental du 29 avril 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de l'Ardèche et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature à la directrice générale de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - de prévention des nuisances sonores ;
 - de lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;

- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Monsieur **Igor BUSSCHAERT**, directeur général adjoint;
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle santé-justice,
- Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle usagers-réclamations,
- Madame **Anne MICOL**, responsable de la mission inspection, évaluation, contrôle.

- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale de l'Ardèche et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Chloé PALAYRET-CARILLION, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sabine LAFFAY** et de Madame Chloé PALAYRET-CARILLION, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- Monsieur **Christophe DUCHEN**
- Monsieur **Fabrice GOUEDO** ;
- Monsieur **Alexis BARATHON** ;
- Madame **Anne THEVENET** ;

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Olivier GAGET** (DD 38) ;
- Docteur **Sara CORBIN** (DD 43) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 5 septembre 2023

La préfète,

signé

Sophie ELIZEON

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-09-01-00004

Arrêté portant autorisation de l'arasement du
seuil du Pont de la Borie - Aménagement
hydroélectrique de Montpezat concédé à
Électricité de France (EDF)



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 01/09/2023

ARRÊTÉ

portant autorisation de l'arasement du seuil du Pont de la Borie

Aménagement hydroélectrique de Montpezat concédé à Électricité de France (EDF)

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-38 ;

VU le code de l'environnement, livres I, II et V ;

VU la loi du 21 mars 1949 concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 3 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00013 du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté DREAL-SG-2023-52/07 du 22/08/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

VU le dossier intitulé « Seuil Pont de la Borie – Arasement du seuil », déposé par EDF le 19 janvier 2023, complété le 22 février, le 14 avril et le 7 juillet 2023 ;

VU la consultation de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire, de l'Office français de la biodiversité, de la CLE du SAGE Loire Amont, de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ardèche, du Comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche, entre le 17 avril 2023 et le 31 juillet 2023 ;

VU le projet d'arrêté portant autorisation de l'arasement du seuil du Pont de la Borie dans la concession hydroélectrique de Montpezat, transmis pour avis au concessionnaire le 3 août 2023, et les réponses de celui-ci en date du 28 août 2023 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le classement en liste 2, au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, de la Loire de l'aval du barrage de La Palisse jusqu'à la confluence avec la Semène, impose la restauration des conditions de continuité écologique au niveau du seuil du Pont de la Borie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la station de mesure de débit de la Loire au niveau du Pont de la Borie, au regard de son intérêt dans la gestion des crues et du soutien d'étiage en période estivale ;

CONSIDÉRANT que la solution technique proposée par EDF, consistant à raser une partie du seuil, permet d'améliorer la franchissabilité piscicole et de maintenir la station de mesure de débit ;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation de l'opération sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet permet de garantir la non-aggravation des crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin versant Rhône-Méditerranée pour 2022-2027 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution complété et dans le présent arrêté permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement et de réduction proposées par le concessionnaire et prescrites au présent arrêté permettent de garantir un impact résiduel non-significatif sur les espèces protégées et l'absence de perte nette de biodiversité conformément aux articles L.110-1 et L.411-1 et suivants du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution « Seuil du Pont de la Borie - Travaux d'arasement du seuil » daté du 6 juillet 2023 est approuvé.

EDF, titulaire de la concession hydroélectrique de Montpezat, est autorisée à réaliser les travaux d'arasement du seuil du Pont de la Borie, décrits dans ce dossier et tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à réaliser un arasement partiel du seuil du Pont de la Borie, en rive gauche, afin de permettre la franchissabilité piscicole. Les critères de dimensionnement suivants sont retenus :

- Arasement du seuil à la cote 880,10 m NGF ;
- Échancrure du seuil de fond de 19 m² ;
- Chute au niveau du seuil : 30 cm ;
- Vitesse d'écoulement au droit du seuil : 2,4 m/s jusqu'à 10 m³/s ;
- Charge minimale pour 400 l/s : 5 cm.

Les travaux se déroulent en trois phases :

- Phase 1 : Abaissement de la retenue formée par le seuil afin de mettre en transparence la zone ;

Une pêche de sauvetage est organisée pendant cette phase, avec une remise à l'eau des poissons en amont du seuil.

- Phase 2 : Reconfiguration de l'ouvrage par démolition du bajoyer rive droite, arasement du seuil sur sa moitié rive gauche, puis démolition du bajoyer rive gauche et du radier ;
- Phase 3 : Remodelage du fond de la rivière.

Ces étapes sont précédées d'une installation de chantier et suivies par un repli de chantier et une remise en état du site.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux s'étend du 11 septembre 2023 au 31 octobre 2023. Les activités de chantier se déroulent uniquement en période diurne.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA PHASE D'ABAISSMENT

L'abaissement de la retenue fait l'objet d'un suivi des eaux superficielles, à travers 2 stations :

Station de suivi	Fréquence	Paramètres suivis
St0 : Amont du plan d'eau	1 fois par jour pendant l'abaissement	Oxygène dissous MES/turbidité
St1 : Entre le seuil et la confluence avec le ruisseau Vallat	1 fois par heure pendant l'abaissement	Oxygène dissous MES/turbidité

L'abaissement est piloté dans le respect des valeurs ci-dessous, fixée pour la station St1 à l'aval immédiat du seuil :

	MES (g/l)	O2 (mg/l)
Seuil d'alerte	>0,5	<5
Seuil d'arrêt	>1	<4

En cas de dépassement d'un seuil d'alerte, EDF adapte immédiatement les conditions d'abaissement, jusqu'à retrouver des valeurs ne franchissant pas ces seuils.

ARTICLE 5 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire tout impact éventuel sur l'environnement et sur les tiers et notamment les mesures suivantes :

- **Mesures d'évitement**

ME1 : Délimitation des emprises de chantier et mise en défens des stations de Viscaire commune

Un écologue est mandaté pour réaliser une délimitation des différentes emprises du chantier (itinéraires des engins, zones de stockage de matériaux et de véhicules et zone de réalisation des ciments) avant le début des travaux, conforme au dossier déposé par le concessionnaire (annexe I) et en évitant les stations de Viscaire commune identifiées. Ces délimitations sont réalisées avec un matériel adapté et durable, et remises en état autant que nécessaire par la maîtrise d'œuvre.

L'écologue vérifie à l'issue des travaux que les emprises ont bien été respectées.

Les zones d'installation de chantier sont fermées et interdites au public.

ME2 : Mise en défens des mares cupulaires favorables au Sonneur à ventre jaune

Avant le début des travaux, l'écologue mandaté vérifie l'absence d'amphibiens (adultes, larves, pontes) dans les mares cupulaires situées dans ou à proximité des emprises de travaux du seuil. Ces mares sont mises en défens avant le début des travaux afin de prévenir toute intrusion d'engins et toute pollution ou comblement au mo-

ment des travaux. Un parcours de circulation et d'intervention des engins est défini entre l'écologue, le concessionnaire et la maîtrise d'œuvre pour éviter ces mares.

Les matériaux extraits à l'amont du seuil pendant l'opération sont déversés en rive gauche, sans risque de comblement de ces mares.

L'écologue vérifie à l'issue des travaux que les emprises ont bien été respectées et les mares cupulaires évitées. En cas de comblement constaté, il procède ou fait procéder au nettoyage des mares pour les vider de leurs sédiments.

ME3 : Mise en défens et mares temporaires favorables aux amphibiens en rive gauche

Avant le début des travaux, l'écologue mandaté effectue une mise en défens des mares temporaires présentes en rive gauche de la Loire afin de prévenir toute intrusion d'engins et toute pollution ou comblement au moment des travaux. Ces délimitations sont réalisées avec un matériel adapté et durable, et remises en état autant que nécessaire.

L'écologue vérifie à l'issue des travaux que les emprises ont bien été respectées et les mares temporaires évitées. En cas de comblement constaté, il procède ou fait procéder au nettoyage des mares pour les vider de leurs sédiments.

- **Mesures de réduction**

MR1 : Prévention des pollutions diffuses et accidentelles

Les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site. De plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. Chaque engin est équipé de kit anti-pollution fonctionnel. Les intervenants sont formés à leur utilisation et les consommables sont remplacés si nécessaire.

Un bac de rétention parfaitement étanche et à double parois est installé en dessous de tout matériel susceptible de laisser échapper des produits polluants et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau. Ces bacs de rétention sont, au minimum, quotidiennement vidés des eaux de pluie dans des fûts destinés à être évacués dans des installations d'éliminations agréées.

Les transferts de liquides sont effectués sur des surfaces imperméabilisées, hors zones humides et berges.

Les entreprises intervenant sur le chantier doivent approvisionner sur site le nécessaire pour traiter toute pollution d'urgence (terrestre et/ou aquatique). Le traitement des pollutions comprend le confinement et l'absorption des liquides polluants, puis le stockage des objets et matériaux souillés. Les matériels sont parfaitement entretenus et remplacés pendant le chantier si besoin.

Dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des matériels utilisés sont biodégradables.

MR2 : Prévention de la contamination des milieux par la peste de l'écrevisse et des espèces exotiques envahissantes

Les outils et engins destinés à pénétrer dans le lit mineur du cours d'eau sont lavés selon un protocole standardisé, avant et après leur entrée sur site, pour éviter la dissémination de la peste de l'écrevisse et d'espèces exotiques envahissantes.

Un certificat de nettoyage standardisé à l'arrivée des engins sur site et transmis au concessionnaire et à l'écologue mandaté.

MR 3 : Prévention et élimination des déchets

L'ensemble des déchets induits par les travaux fait l'objet d'un traitement approprié. Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- 1) La préparation en vue de la réutilisation ;
- 2) Le recyclage ;
- 3) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- 4) L'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

MR4 : Remise en état du site après les travaux

Après achèvement des travaux, les entreprises intervenant sur site remettent en état et nettoient toutes les zones de travaux, y compris les zones d'installation de chantier.

Si les emprises de chantier en milieu naturel ou de prairie présentent un tassement à l'issue des travaux, alors il est réalisé un décompactage/griffage ainsi qu'un réensemencement des parties dégradées avec des foins de la prairie mitoyenne pour une reprise plus rapide de la végétation.

- **Mesures de suivi**

L'écologue mandaté réalise un rapport à l'issue des travaux, présentant les modalités d'application des mesures prescrites et leurs résultats. Ce rapport est transmis au concessionnaire et au pôle police d'axe et concessions hydroélectriques de la DREAL (pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr).

Si nécessaire, il préconise un suivi des emprises à l'issue des travaux.

ARTICLE 6 : AUTRES PRESCRIPTIONS

La partie du seuil restante présente des angles biseautés à 45° afin de prévenir le risque de choc avec des embarcations.

Pendant toute la durée des travaux, des panneaux de signalisation sont installés en amont du seuil, visibles depuis la rivière, afin de prévenir du risque et de l'impossibilité de franchir le seuil par la voie d'eau.

Un suivi de la fonctionnalité de la solution de franchissabilité du seuil est opéré par le concessionnaire pendant un an après la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Le concessionnaire informe du démarrage de l'opération, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, les organismes suivants :

- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature par courriel à pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ;
- La DREAL Centre-Val de Loire ;
- La DDT de l'Ardèche ;
- L'OFB par courriel à sd07@ofb.gouv.fr ;
- La CLE du SAGE Loire-Amont ;
- La fédération de pêche de l'Ardèche ;
- Le comité département de canoë-kayak de l'Ardèche.

Au plus tard 6 mois après la fin de l'abaissement, un compte-rendu de l'opération comportant a minima les éléments suivants est transmis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

- a) le déroulement des différentes phases de l'opération concernée ;
- b) les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées ;
- c) les dispositions particulières éventuellement mises en oeuvre ;
- d) les résultats des suivis définis à l'article 4.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier d'exécution peuvent être mis en oeuvre pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des opérations et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté soit nécessaire.

Toute modification apportée par le concessionnaire à la réalisation des travaux ou aux mesures prévues dans les dossiers d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être

portée, avant sa réalisation et dans un délai de deux mois, à la connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à la société Electricité de France.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ardèche et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du Service Eau Hydroélectricité Nature

Signé

Marie-Hélène GRAVIER

Annexe

-

Localisation des stations de suivi



Figure 1: Localisation des stations de suivi

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-08-31-00007

Subdélégation de signature PP successions
vacantes 07-2023-08-31-145

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

PP successions vacantes 07-2023-08-31-145

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche.

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur de l'État, Directeur du pôle partenaires, **Nathalie BERT**, administratrice des Finances publiques, Directrice du département des décideurs publics.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline FAURE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Gestion des Patrimoines Privés,

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,

Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,

Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Karine BOUCHOT, contrôleur des Finances publiques,

Eric BRANCAZ Contrôleur des Finances publiques,

Philippe CORNELOUP, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie DUPLAIX, contrôleur des Finances publiques,

Anita MAHIEU, contrôleur principale des Finances publiques,

Samy MICHALON, contrôleur des Finances publiques,

Abdelyazid OUALI, contrôleur des Finances publiques,

Isabelle PEROTTI, contrôleur principale des Finances publiques,

Brigitte ROUX, contrôleur des Finances publiques,

Sandrine SIBELLE, contrôleur principale des Finances publiques,

Brice TOULCANON, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 juillet 2023.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 31 août 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr